

On ne choisit pas de vivre « sans papiers »

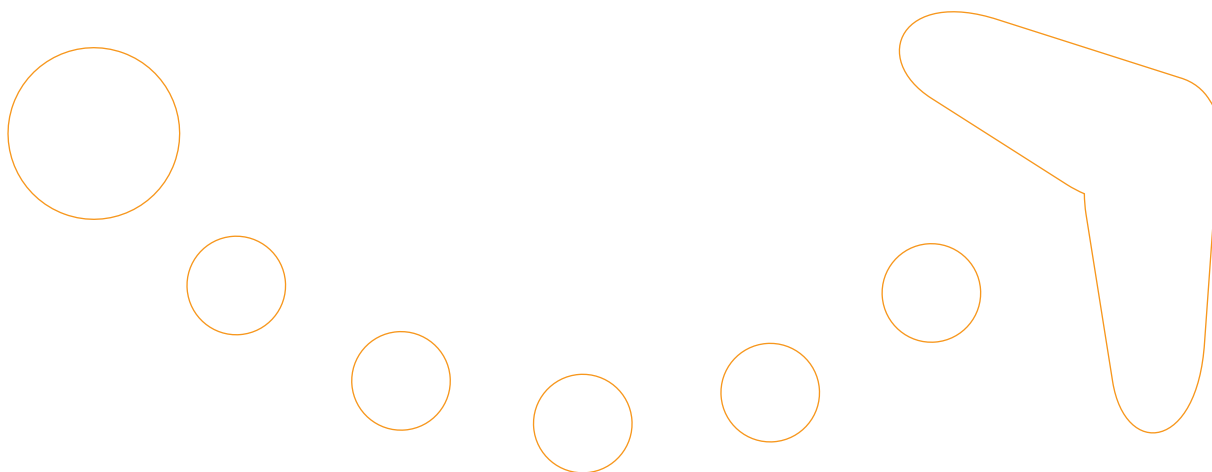


octobre 2016

CIRÉ

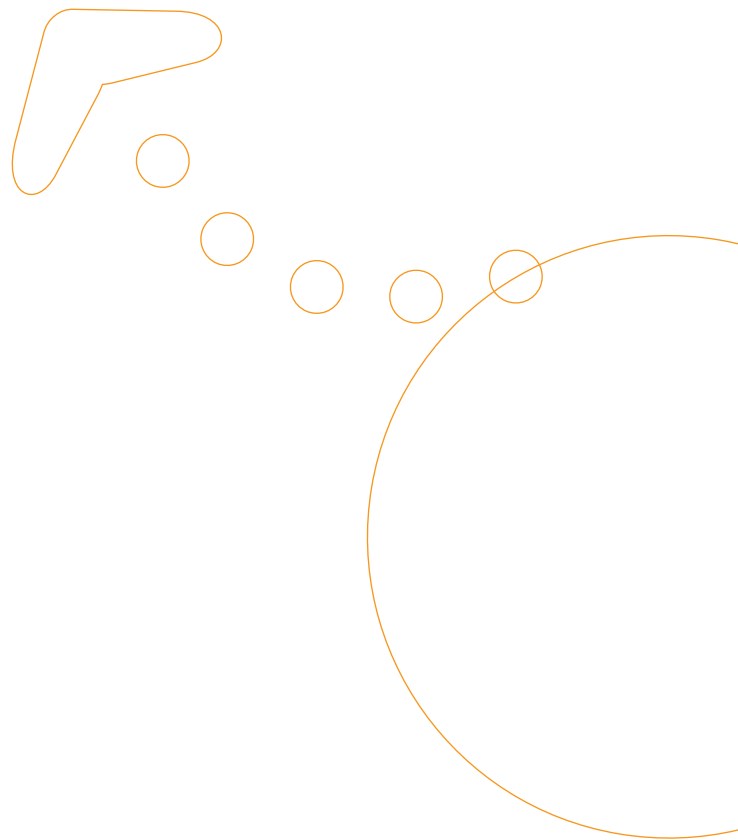
Sommaire

Introduction	3
La Belgique fabrique des «sans-papiers»	4
Pourquoi les « sans-papiers » ne régularisent pas leur séjour ?	5
Qui sont les « sans-papiers » ?	5
Conclusion	7



Introduction

Au cours de ses permanences, le CIRÉ rencontre des personnes venues pour se renseigner sur leur situation de séjour. Nombre d'entre elles ont perdu leur titre de séjour et ont reçu un ordre de quitter le territoire ou sont en passe de le perdre. La complexification et la restriction des procédures d'asile et de séjour ces dernières années ont plongé de nombreuses personnes et notamment des familles qui avaient à un moment donné un droit au séjour en Belgique - ou étaient dans les conditions pour en obtenir un - dans une situation de séjour irrégulier. Être en séjour irrégulier, être « illégal », signifie « simplement » ne pas avoir de titre de séjour en Belgique. Rien d'autre. Cela ne fait pas de ces personnes des criminelles. Ces personnes n'ont, pour la plupart, pas choisi d'être en situation irrégulière en Belgique et n'ont commis aucune infraction. Mais qui sont ces personnes, ces familles en « situation irrégulière », ces « sans-papiers » ? Comment ces personnes ont-elles perdu leur titre de séjour et quels sont leurs droits?



La Belgique fabrique des «sans-papiers»

Les principales voies d'entrées légales en Belgique sont le regroupement familial, les études, le séjour sur base du travail et la demande d'asile¹.

Depuis plusieurs années, ces voies d'entrée se réduisent et la Belgique adopte chaque année des mesures qui rendent difficile voire impossible l'obtention d'un visa ou d'un titre de séjour en Belgique et qui précarisent le séjour des étrangers, touchant directement ou indirectement à leurs droits fondamentaux, que ceux-ci soient demandeurs d'asile, réfugiés, étrangers en séjour régulier ou irrégulier ou ressortissants européens.

En Belgique, la plupart des titres de séjour, notamment dans le cadre du regroupement familial, sont accordés pour une durée limitée. C'est l'un des principes de base de la loi du 15/12/1980 : le séjour à durée illimitée est une exception et les situations qui y donnent droit sont strictement énoncées par la loi. Outre le fait qu'ils sont limités dans le temps, la plupart des titres de séjour sont également conditionnés (à l'existence de revenus, à la non dépendance vis-à-vis du système d'aide sociale belge, à la vie commune avec un membre de famille...) et le contrôle des conditions se fait, la plupart du temps, pendant toute la durée du séjour. Ce qui fait peser une épée de Damoclès au dessus de la tête de la plupart des étrangers en Belgique. Ceux-ci n'ont pas le droit de perdre leur emploi, de se séparer de leur conjoint, de tomber malade, de demander une aide sociale pour les aider à boucler leurs fins de mois. Au risque de perdre leur titre de séjour et de devoir quitter le territoire.

L'une des procédures les plus touchées par les restrictions adoptées ces dernières années est le regroupement familial et les procédures qui y sont liées (mariage/cohabitation légale). Des conditions très strictes ont été ajoutées et les contrôles se sont intensifiés, limitant ainsi le droit pour les étrangers de se marier et de vivre en famille. La condition de « revenus stables, réguliers et suffisants » notamment et la façon dont elle est interprétée par l'Office des étrangers prive ainsi de nombreuses personnes du droit de vivre « légalement » en famille. Les chercheurs d'emploi qui perçoivent une allocation de chômage, les travailleurs intérimaires, ceux qui touchent un revenu de la mutuelle, une petite pension ou encore une allocation de handicap n'ont pas de ressources suffisamment « stables, régulières et suffisantes » pour pouvoir vivre en famille. Vivre en famille signifie dans ces cas-là pour l'un des membres de famille de devoir vivre ici sans titre de séjour.

La situation de séjour des travailleurs étrangers est également une situation de séjour extrêmement précaire et susceptible d'entraîner à un moment ou à un autre une perte de séjour. Ces travailleurs disposent d'un titre de séjour d'un an et sont, pour la plupart dépendant d'un permis de travail dont le renouvellement dépend de la bonne volonté de l'employeur mais aussi de la bonne santé financière de l'entreprise. De nombreux travailleurs se retrouvent ainsi parfois après plusieurs années de travail dans une situation de séjour irrégulier et ce malgré qu'ils aient travaillé, acheté des biens et des services en Belgique et cotisé pour notre sécurité sociale.

Les personnes gravement malades qui ont obtenu une autorisation de séjour pour raisons médicales se trouvent, elles aussi, dans une situation de séjour très précaire. Outre le fait qu'il est extrêmement difficile d'obtenir ce type de séjour, l'administration appliquant un filtre médical extrêmement strict, les personnes qui obtiennent un titre de séjour sur cette base peuvent le renouveler chaque année tant que la maladie persiste et que l'état des soins dans leur pays d'origine ne s'est pas amélioré. Au bout de 5 ans de renouvellement, ils ont la possibilité de demander un séjour illimité. En pratique, l'administration refuse régulièrement le renouvellement de leur carte au bout de la 3ème ou de la 4ème année, laissant ces personnes gravement malades et sans accès aux soins dans leur pays d'origine, en situation de séjour irrégulier en Belgique.

N'étant pas inscrites dans les registres de population, il n'est pas possible de savoir exactement quel est le nombre de personnes sans papiers qui vivent en Belgique mais on estime depuis plusieurs années leur nombre à environ 100.000 à 150.000.

Toutes ces personnes n'ont pas fait le choix de cette vie « sans papiers ». Car vivre « sans papiers » en Belgique engendre de nombreuses difficultés au quotidien : la difficulté de se faire soigner, le travail au noir (souvent mal payé et engendrant des heures supplémentaires non rémunérées et une dépendance à l'égard de l'employeur...), les difficultés de trouver un logement sans fiches de paie ou garanties financières, l'impossibilité de voyager, la peur constante d'être dénoncé, arrêté, expulsé... Malgré ces difficultés, les familles « sans papiers » (sur)vivent ici et y élèvent leurs enfants.

Les personnes sans papiers ne disposent, par ailleurs, que de très peu de droits en Belgique que souvent elles ignorent : le droit à l'aide médicale urgente, le droit à l'éducation (obligation scolaire de 6 à 18 ans), le droit d'agir en justice pour défendre leurs droits, le droit de se marier ou de déclarer une cohabitation légale (si les personnes disposent des documents notamment d'état civil nécessaires). En revanche et contrairement à certaines idées, les personnes en situation irrégulière n'ont pas le droit à l'aide sociale.

¹ Les principaux motifs d'octroi des visas en 2015, toutes nationalités confondues étaient : le regroupement familial (45%), les études (29%) et les raisons professionnelles (13%). Source : Myria, <http://www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration>

Pourquoi les « sans-papiers » ne régularisent pas leur séjour ?

S'il existe en droit belge, une procédure dite de « régularisation », celle-ci ne permet pas à la grande majorité de ces personnes de régulariser leur situation.

La régularisation est une procédure administrative qui permet à une personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour en Belgique d'obtenir « exceptionnellement » une autorisation de séjour depuis le territoire belge. Bien qu'il existe dans la loi sur le séjour des étrangers une disposition légale (l'article 9 bis de la loi du 15/12/1980) qui sert de base à cette procédure, la Belgique procède ces dernières années à des campagnes de régularisation « one shot » au cours desquelles des critères de régularisation sont fixés et sur base desquels l'Office des étrangers procède à un examen individuel de la situation. En dehors de ces campagnes de régularisation, l'insécurité juridique règne. Les « circonstances exceptionnelles » n'étant nulle part définies, le pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers est extrêmement large. Après la dernière campagne de régularisation de 2009, le traitement des demandes de régularisation s'est à nouveau basé sur les « circonstances exceptionnelles » de l'article 9 bis de la loi du 15/12/1980 et le pouvoir d'appréciation discrétionnaire de l'administration en l'absence de critères plus précis dans la loi. Depuis 2009, le message donné par les deux derniers Gouvernements a été clair : la Belgique ne mettra plus en place d'opération de régularisation. De plus, en 2015, une redevance administrative de 215 euros par personne a été introduite par le Gouvernement afin de « dissuader » les personnes en situation irrégulière de régulariser leur situation.

Ces dernières années, le nombre de personnes régularisées n'a ainsi cessé de diminuer, sans pour autant probablement que ne diminue le nombre des personnes sans papiers. En 2015, 5.998 demandes de régularisation ont été introduites. C'est le plus faible nombre observé depuis 2005. 883 décisions ont été positives et ont permis la régularisation de 1.396 étrangers en 2015. Depuis 2005, il n'y a jamais eu aussi peu de régularisations².

Qui sont les « sans-papiers » ?

Les personnes en situation irrégulière ont donc des « profils » extrêmement variés, selon leur situation personnelle, ce qu'ils ont vécu dans leur pays d'origine, le nombre d'années passées en Belgique et les conditions de vie qui ont été les leurs pendant leur parcours migratoire. Voici quelques exemples de situations rencontrées sur le terrain.

Des familles séparées par les conditions strictes du regroupement familial

Zahid 22 ans, Faiza 20 ans et Naeem, 19 ans, « sans-papiers »

C'est l'histoire par exemple de cette famille pakistanaise dont le père est arrivé en Belgique en 2003 et qui a été régularisé pendant la campagne de régularisation de 2009. Rejoint quelques années plus tard par ses enfants mineurs et son épouse qui vivaient en Espagne, il entreprend pour eux en 2012 des démarches de regroupement familial mais il n'a pas encore trouvé de travail et le regroupement familial lui est refusé, faute de revenus. En 2015, il devient indépendant et reprend un commerce. Il parvient à se verser un salaire qui dépasse de loin le montant minimum de référence de 1360,67 euros par mois. Mais ses enfants sont devenus majeurs entre-temps et la loi sur le regroupement familial ne permet pas d'autoriser au séjour les enfants de plus de 18 ans d'un ressortissant de pays tiers à l'Union européenne disposant d'un titre de séjour en Belgique. Ses enfants, en situation irrégulière, ne peuvent poursuivre leurs études ni passer leur permis de conduire, ni vivre comme tout jeune de leur âge, craignant le renvoi au Pakistan où ils n'ont plus de famille.

Sonia, 79 ans, « sans-papiers »

C'est l'histoire de cette grand-mère d'origine chilienne. Vivant seule au Chili suite au décès de son mari, elle vient régulièrement rendre visite à ses enfants et petits-enfants, tous de nationalité belge. Mais son âge et son état de santé ne lui permettent plus de voyager aussi souvent qu'elle le voudrait et elle souhaiterait désormais pouvoir vivre le reste de sa vie aux côtés de sa famille. Mais la loi a été modifiée en 2011 et le regroupement familial entre un ascendant et ses enfants belges n'est plus possible, quels que soient les moyens financiers de l'ascendant et de sa famille. Cette voie d'entrée sur le territoire a été purement et simplement supprimée de la loi sur le séjour. Malgré que cette grand-mère touche une pension et que ses deux enfants travaillant à temps plein s'engagent à la prendre en charge, elle ne pourra pas bénéficier du regroupement familial. La seule façon pour elle de vivre aux côtés de sa famille en Belgique sera d'y vivre « sans papiers ».

² Source : Myria, <http://www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration>

Des femmes victimes de la double violence

Leila, 25 ans, « sans-papiers »

C'est l'histoire aussi de cette jeune femme marocaine. Après de brillantes études d'économie, elle est engagée dans une banque. Elle vit avec sa mère et la prend en charge. Pendant l'été 2011, elle rencontre un garçon belge, qui deviendra son mari une année plus tard. En 2013, elle quitte son pays pour vivre avec son mari en Belgique, seule façon pour eux de pouvoir vivre enfin pleinement leur vie de couple. Arrivée en Belgique, c'est la douche froide. Elle découvre un homme qu'elle ne connaissait pas : il ne travaille pas, vit dans le studio d'une amie dans un sous-sol et boit beaucoup d'alcool. Lorsqu'il boit, il est aussi violent et cette violence se porte sur son épouse. Pendant deux ans, elle va endurer la violence, pensant qu'il va changer. Un jour, elle n'en peut plus. Elle quitte le domicile conjugal et se réfugie chez une amie. Quelques mois plus tard, elle reçoit un ordre de quitter le territoire et une décision de l'Office des étrangers lui retirant son titre de séjour au motif qu'elle ne vit plus avec son mari. Elle vit désormais ici « sans papiers ».

Des citoyens européens qui n'auraient pas de « chances réelles de trouver du travail en Belgique »

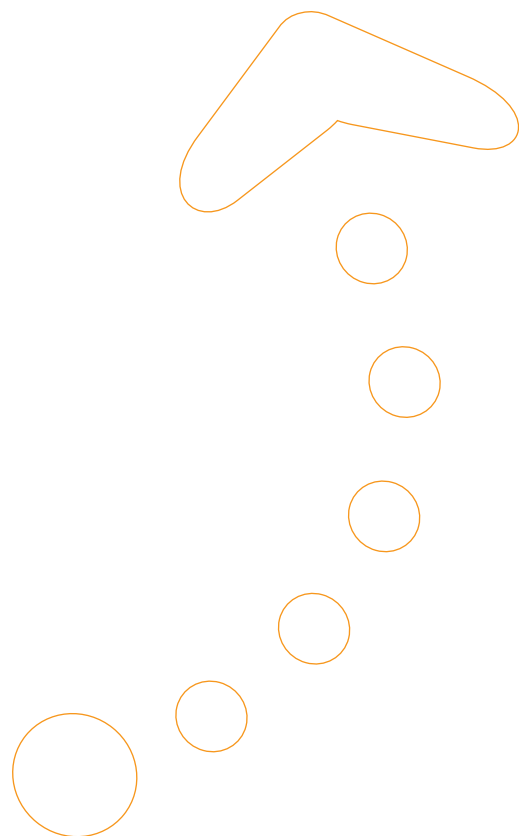
Antoine, 26 ans, « sans-papiers »

C'est l'histoire de ce jeune Français arrivé en Belgique pour faire ses études. En possession d'une carte de séjour de ressortissant européen pendant la durée de ses études mais ne trouvant pas de travail à la fin de celles-ci, il s'inscrit comme demandeur d'emploi. N'ayant pas trouvé de travail au bout de 6 mois, l'Office des étrangers lui retire sa carte de séjour et lui demande de quitter le territoire, estimant qu'il n'a pas de « chances réelles de trouver du travail en Belgique ». Lui aussi est en situation irrégulière en Belgique, lui aussi est un « sans-papiers ».

Des travailleurs qualifiés et leurs familles pénalisés par une application trop stricte de l'instruction de régularisation de 2009

Sebastian, 37 ans, Valentina 32 ans et Angelica 2 ans, « sans-papiers »

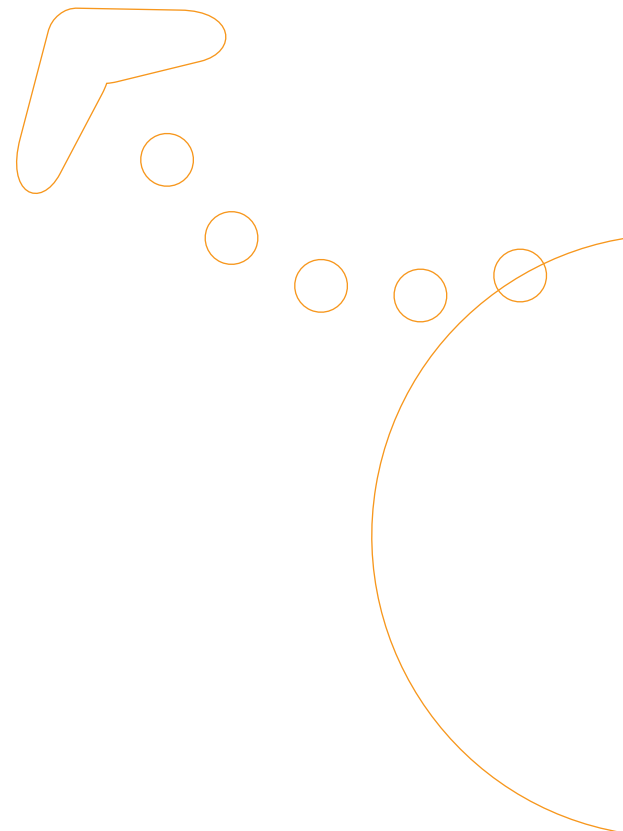
C'est aussi la situation de cette famille colombienne dont le père est arrivé en Belgique en 2005 comme étudiant. Pendant ses études, qu'il a brillamment réussies, le père de famille a travaillé en tant qu'ouvrier boulanger pour financer son cursus. À la fin de ses études, son épouse, Valentina le rejoint en Belgique et donnera naissance un an plus tard à leur petite fille, Angelica. En 2009, le Gouvernement se met d'accord pour adopter dans une instruction ministérielle des critères de régularisation. Parmi ces critères figure le critère de la « régularisation par le travail » qui permet aux personnes présentes en Belgique depuis au moins le 31 mars 2007, qui disposent d'un contrat de travail de minimum 1 an et qui présentent un ancrage local durable en Belgique d'obtenir un titre de séjour d'1 an. Le père de cette famille, arrivé à la fin de ses études, répondait à toutes les conditions de ce critère. Il a donc introduit une demande de régularisation sur cette base produisant le contrat de travail signé avec son employeur ainsi que plusieurs attestations de cet employeur vantant ses qualités professionnelles et la relation de confiance qui s'est créée au fil des années entre lui et son employeur. Mais une décision négative sera prise par l'Office des étrangers au motif que le modèle de contrat utilisé ne correspondait pas à celui demandé par l'administration. Lui et sa famille se retrouvent sans papiers. Avec un employeur toujours prêt à l'engager.



Conclusion

La Belgique continue à mener une politique migratoire basée sur la dissuasion et les restrictions aux droits des étrangers. Cette politique a deux conséquences principales. Elle augmente le nombre de personnes en « situation irrégulière » et précarise toujours plus ces personnes tout au long de leur parcours migratoire. Mais les familles qui vivent en Belgique depuis plusieurs années, qui y travaillent et y élèvent leurs enfants, dont toutes les attaches se trouvent ici, n'ont souvent pas d'autre choix que de rester ici, avec ou sans papiers. Il est grand temps que la Belgique ouvre les yeux et prenne ses responsabilités. Les personnes qui vivent en Belgique depuis de nombreuses années, qui y ont développé des attaches fortes, familiales affectives et/ou économiques doivent pouvoir être autorisées à régulariser leur situation de séjour. Maintenir des personnes et des familles dans l'insécurité juridique la plus totale n'est pas bénéfique pour la Belgique ni en terme économique ni en terme de cohésion de notre société.

Le CIRÉ continuera à demander aux autorités de garantir une procédure de régularisation effective qui permette de régulariser la situation de séjour de personnes se trouvant dans une situation humanitaire ou dont les attaches avec la Belgique sont fortes que ce soit en raison de liens familiaux, d'un emploi, d'une situation humanitaire urgente (maladie, impossibilité de retour au pays...). Des critères de régularisation clairs et permanents inscrits dans la loi permettraient de garantir cette « porte de sortie » aux personnes qui n'ont pu trouver une réponse à leur situation dans les autres procédures de séjour.





Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.



CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.be | www.cire.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Justice et paix
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)